CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES

64e réunion du Comité permanent

Gland, Suisse, 20 au 24 janvier 2025

**SC64 Doc.23**

**Projet de résolution sur les Initiatives régionales Ramsar 2025-2028**

*Préparé par le Secrétariat*

**Mesure requise :**

Le Comité permanent est invité à examiner et à approuver le projet de résolution ci-joint pour examen à la 15e session de la Conférence des Parties contractantes.

**Introduction**

*Adoptée à de la 14e session de la Conférence des Parties (COP14), la Résolution XIV.7 sur les Initiatives régionales Ramsar comprend deux parties :*

* ***La partie A****, qui donne des orientations générales sur le fonctionnement des Initiatives régionales Ramsar (IRR), accompagné en* ***annexe 1*** *des Directives opérationnelles pour les Initiatives régionales Ramsar en appui à la mise en œuvre de la Convention ; et*
* ***La partie B****, qui dresse la liste des IRR approuvées comme fonctionnant dans le cadre de la Convention sur les zones humides pour la période intersessions séparant la* ***COP14*** *de la* ***COP15****.*

*Le présent projet de résolution propose, conformément aux instructions, de remplacer la* ***partie B*** *de la* ***Résolution XIV.7*** *par une liste actualisée des IRR approuvées comme fonctionnant dans le cadre de la Convention pour la prochaine période intersessions, à savoir celle séparant la* ***COP15*** *de la* ***COP16****.*

*Les directives opérationnelles énoncées dans la* ***Résolution XIV.7*** *resteront inchangées, à l'exception de la suppression du renvoi à « la partie A » dans le titre et de la suppression de l'actuelle « Partie B » une fois la nouvelle résolution adoptée .*

*Implications financières de la mise en œuvre : aucune.*

**Projet de résolution XV.x sur les Initiatives régionales Ramsar (IRR) – Liste des IRR approuvées comme fonctionnant dans le cadre de la Convention sur les zones humides pour la période intersessions séparant la COP15 de la COP16**

1. RAPPELANT que les Initiatives régionales Ramsar (IRR) placées sous l’égide de la Convention sur les zones humides, comprenant des centres régionaux pour la formation et le renforcement des capacités ainsi que des réseaux régionaux pour faciliter la coopération, ont pour vocation d’être des moyens opérationnels de fournir un appui efficace à la mise en œuvre améliorée de la Convention et de son Plan stratégique dans des régions géographiques spécifiques, par la coopération internationale volontaire relative aux questions d’intérêt commun concernant les zones humides ;
2. RAPPELANT ÉGALEMENT que la Conférence des Parties contractantes a reconnu l’importance des IRR pour la promotion des objectifs de la Convention ; et
3. RAPPELANT EN OUTRE qu’au paragraphe 13 de la Résolution XIV.7, Partie A, *Initiatives régionales Ramsar*, la Conférence des Parties contractantes a décidé que les IRR qui satisfont aux *Directives opérationnelles* sont approuvées par la COP ou le Comité permanent comme fonctionnant dans le cadre de la Convention pour la période séparant deux sessions de la COP et reçoivent le statut d’Initiatives régionales Ramsar ou, si elles sont déjà reconnues, la confirmation de leur statut ;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

1. DÉCIDE d’approuver cette liste ;
2. DÉCIDE ÉGALEMENT que cette liste sera valable jusqu'à ce qu'elle soit remplacée par une nouvelle liste pour la période COP16-COP17 lors de la 16e Session de la Conférence des Parties (COP16) ; et
3. CONFIRME que la présente Résolution remplace la « Partie B » de la Résolution XIV.7, qui est retirée, et DONNE INSTRUCTION au Secrétariat de publier une version actualisée de la Résolution XIV.7 qui restera inchangée, à l’exception de la suppression du renvoi à la « Partie A » dans le titre et de la suppression de l'actuelle « Partie B ».

***Les IRR approuvées pour la période intersessions séparant la COP15 de la COP16 sont les suivantes :***

Quatre centres régionaux Ramsar pour la formation et le renforcement des capacités :

* + Centre Ramsar pour l’Afrique de l’Est (RAMCEA)
  + Centre régional Ramsar pour la formation et la recherche sur les zones humides de l’hémisphère occidental (CREHO)
  + Centre régional Ramsar – Asie centrale et de l’Ouest (RRC-CWA)
  + Centre régional Ramsar – Asie de l’Est (RRC-EA) ; et

Dix-huit réseaux Ramsar de coopération régionale :

* + Initiative régionale Ramsar pour les zones humides côtières d’Afrique de l’Ouest (WaCoWet)
  + Initiative régionale Ramsar pour le bassin du Niger (NigerWet)
  + Initiative régionale Ramsar pour le bassin du Sénégal (SenegalWet)
  + Initiative régionale Ramsar pour la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides des Hautes Andes
  + Initiative régionale Ramsar pour la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides fluviales du bassin du Río de la Plata
  + Initiative régionale Ramsar pour les zones humides des Caraïbes (CariWet)
  + Initiative régionale Ramsar pour la conservation et l’utilisation rationnelle des mangroves et des récifs coralliens
  + Initiative régionale Ramsar pour le bassin de l’Amazone
  + Partenariat pour la voie de migration Asie de l’Est-Australasie (EAAFP)
  + Initiative régionale Ramsar pour l’Asie centrale (RRICA)
  + Initiative régionale Ramsar indo-birmane (IBRRI)
  + Initiative régionale Ramsar pour les zones humides méditerranéennes (MedWet)
  + Initiative régionale Ramsar pour les zones humides des Carpates (CWI)
  + Initiative régionale Ramsar pour les zones humides nordiques-baltiques (NorBalWet)
  + Initiative régionale Ramsar pour les zones humides côtières de la mer Noire et de la mer d’Azov (BlackSeaWet)
  1. Initiative régionale Ramsar pour l’Afrique australe
  2. Centre international des mangroves (CIM)
  3. Initiative régionale Ramsar Danube WILDisland